BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2930

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FRÉJUS

Ventes et cessions

597 180 488 RCS Fréjus.
MINUTY SAS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 273000.00 EUR.
Adresse : 2491, Route de la Berle, 83580 Gassin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : MINUTY SAS la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 2491 Route de la Berle – 85380 Gassin le montant du capital initial : 273 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 597 180 488 RCS Fréjus Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : LA BASTIDE DE VEREZ la forme : Société A Responsabilité Limitée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 5192 chemin de la Verrerie Neuve – 83550 Vidauban le montant du capital initial : 1 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 890 200 165 RCS Draguignan L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif apporté au 31/12/2025 : 196 360 € Passif apporté au 31/12/2025 : 1 236 328 € Actif net apporté au 31/12/2025 : -1 039 968 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La Société Absorbante détenant la totalité des parts sociales de la Société Absorbée, la Fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sous réserve que la Société Absorbante ait continué à détenir la totalité de ces parts sociales jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre la Société Absorbante et la Société Absorbée. Le montant de la prime de fusion : Non applicable La date du projet commun de fusion : 12 novembre 2026. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 13 novembre 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de Fréjus pour la Société Absorbante et le 16 novembre 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan pour la Société Absorbée..